

**SESSION ORDINAIRE
EN DATE DU
10 AOUT 2017**

L'an deux mil dix-sept, le dix août à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Vailly-sur-Sauldre, sous la présidence de Monsieur Gilles-Henry DOUCET, Maire.

Etaient présents : Mrs DOUCET, FOURNIER, ROBINET, CARREAU, YVELIN, MITTEAU, MORIN, RICHARD, Mme BEDU-SEPTIER et Mr BOISTARD.

Etait absent excusé : Mr VAN HUFFEL.

Etaient absents : Mme CHARTIER, Mrs LANGLET et CHIRITescu-CRISAN.

Secrétaire de séance : Madame PAYE.

La lecture du compte rendu de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres présents.

N° 2017-040 Zonage d'assainissement : approbation de l'étude et lancement de l'enquête publique

Conformément aux articles L 2224-10 du Code des Collectivités Territoriales et L 123-2 du Code de l'Environnement, le zonage d'assainissement doit faire l'objet d'une enquête publique préalablement à son approbation
Afin de réaliser celle-ci, il est nécessaire d'approuver cette étude.

Exposé des motifs :

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, modifiée par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, a comme objectif principal d'améliorer la gestion des eaux usées sur les territoires communaux et confère en particulier aux communes, une compétence globale de collecte et de traitement de l'ensemble des eaux usées.

Pour cela, elles doivent élaborer le zonage d'assainissement, si possible à l'occasion de l'élaboration du PLU, notion introduite par l'article 35 de la loi sur l'eau et reprise par l'article L 2224-10 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cet article, l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées (Dossier d'enquête publique) a été confiée au cabinet IRH Agence d'Orléans à OLIVET de manière à délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où la Commune est tenue d'assurer la collecte et l'épuration des eaux usées domestiques,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la Commune est tenue d'assurer le contrôle de ces installations.

L'élaboration du zonage d'assainissement repose sur une analyse comparative technico-économique des différents modes d'assainissement pour chacune des zones habitées et potentiellement constructibles sur le territoire communal.

Pour cela, la Commune a pris en compte plusieurs critères :

- la densité de population et la configuration de l'habitat,
- les enjeux et les perspectives d'urbanisation à court et moyen terme,
- l'aptitude des sols à épurer «naturellement» par un dispositif d'assainissement non collectif,
- l'impact technique et financier de chaque mode d'assainissement (collectif et non collectif).

La carte du zonage d'assainissement (Carte de zonage) a ensuite été élaborée et fait apparaître 2 zones :

- zone d'assainissement collectif : ensemble des habitations du bourg situées en rive droite (dont habitations actuellement raccordées au réseau unitaire)
- zone d'assainissement non collectif : le reste du territoire communal, y compris les habitations du bourg situées en rive gauche.

Le Conseil municipal,
 VU l'exposé des motifs,
 VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-8, 9 et 10,
 VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 122-8 et suivants,
 VU les résultats de l'étude aboutissant au projet de zonage,
 Considérant que le projet est prêt à être soumis à enquête publique,

Après en avoir délibéré

- Approuve le dossier d'étude sur le zonage d'assainissement des eaux usées, sachant qu'une approbation définitive sera de nouveau sollicitée après enquête publique,
- Approuve la réalisation d'une enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées,
- Sollicite la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du tribunal administratif d'Orléans, pour la réalisation de l'enquête publique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.

N° 2017-041 Décisions modificatives

BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (403) :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

article 023 (OS)	7 800 €
article 622	7 800 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

article 211	- 3 600 €
article 2315	- 13 958 €
article 203	+ 9 758 €

Recettes

article 021 (OS) - 7 800 €

BUDGET COMMUNE (400)**FONCTIONNEMENT****Dépenses**

article 6714	+ 30 €
article 6232	- 30 €

N° 2017-042 Bail avec la Société Total Solar

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'intérêt de la commune pour le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur les terrains sis dans la zone d'activités.

Monsieur AZIBERT Paul de la Société Total Solar de Courbevoie, est venu exposer ce projet de conception et d'installation d'une centrale photovoltaïque lors de la séance du conseil municipal du 26 juin dernier.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de bail qui tient compte de toutes les remarques et suggestions émises lors de la séance du 26 juin dernier.

N° 2017-043 Garderie municipale : tarifs et mise en place du service le mercredi

Par courrier en date du 08 juillet 2017, Monsieur l'Inspecteur d'académie a émis un avis favorable à la demande de dérogation de l'organisation de la semaine scolaire de l'école de Vailly, à savoir le retour à la semaine de 4 jours, à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

Il est donc décidé de mettre en place une garderie pour la journée du mercredi avec 4 choix possibles :

- matin de 7h30 à 12h00	04.50 €
- matin de 7h30 à 13h30 avec repas	07.60 €
- après-midi de 13h30 à 18h30 avec goûter	05.50 €
- journée complète de 7h30 à 18h30	13.10 €

D'autre part, les tarifs de garderie pour les autres jours sont modifiés comme suit, à compter de ce jour :

- le matin	01.50 €
- le soir avec goûter	02.50 €

N° 2017-044 Attribution de subventions

Le Conseil Municipal décide d'attribuer pour 2017, la subvention suivante :

- Club sportif de Vailly 210 €

A titre exceptionnel, compte tenu de la création récente de l'entente Vailly/Santranges et afin d'assurer son meilleur succès possible, une subvention complémentaire de 290 € est attribuée au club sportif de Vailly.

D'autre part, dans le cadre d'un partenariat avec ERDF, la commune de Vailly a bénéficié d'une somme de 500 € afin de participer aux frais d'organisation des concerts gratuits qui vont se dérouler à l'occasion du comice le 13 août prochain.

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au Comité des Fêtes de Vailly, principale association organisatrice de cette manifestation.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2017.

N° 2017-045 Prix des maisons fleuries

Le Conseil Municipal décide d'attribuer aux lauréats des maisons fleuries, un bon d'achat à retirer chez la fleuriste "Au Jardin de Lumy" de Vailly-sur-Sauldre :

1ère catégorie A : Maisons avec jardin très fleuri visible de la voie publique

- BEDU Josette 25 € - ARRIVAUULT Monique 15 € - DOISNE Jean-Paul 10 €

1ère catégorie B : Maison avec jardin fleuri dans un décor arboré très visible de la voie publique

- CHESTIER Emmanuelle 25 € - CAPY Gérard 15 € - ROBICHON Jacky 10 €

2ème catégorie : maison avec décor floral installé sur la voie publique

- ROBINET Françoise 25 € - MARNIER Simone 15 €

3ème catégorie A : maisons sans jardin avec fenêtres, balcons ou murs fleuris

- ARTUR Christophe 25 € - DROUET Josiane 15 €

3ème catégorie B : maisons sans jardin avec terrasse ou jardinet fleuris

- BEDU-SEPTIER 25 € - MESPEZA Jean-Paul 15 € - MELLOTT Marie-France 10 €

5ème catégorie A : hôtels, restaurants et cafés fleuris

- Café de la Place 25 € - Restaurant "La Sauldre" 15 €

Ancienne Ferme

- BAUBOIS Christian 25 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2017.

Renouvellement du contrat unique d'insertion de Monsieur Pascal BLONDIN

Monsieur le Maire informe qu'une demande de renouvellement du contrat unique d'insertion de Monsieur Pascal BLONDIN a été sollicitée, pour une durée de un an.

Monsieur David MITTEAU informe que de nouvelles dispositions pour les contrats aidés sont

intervenues très récemment et que compte tenu des directives actuelles, aucun contrat n'a possibilité d'être renouvelé à ce jour. Cette demande sera réétudiée à la faveur des nouvelles mesures gouvernementales.

Situation d'un adjoint technique 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle que Madame Vanessa TORCHON, fonctionnaire titulaire dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe est à temps partiel à 80% jusqu'au 30 septembre. Par courrier du 31 juillet, elle avait fait part de son souhait de renouveler son temps partiel à 80% et finalement, par courrier reçu ce matin, elle demande une mise en disponibilité pour une période de trois ans. Des renseignements seront pris auprès du centre de gestion du cher afin de connaître la procédure concernant cette demande.

Locaux abritant la bibliothèque de Vailly

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur du Pays-Fort – Sancerrois – Val de Loire, qui souhaite dénoncer la convention de mise à disposition des locaux abritant la bibliothèque de Vailly, en vue d'une réflexion sur l'utilisation future des locaux de l'ancien LEGTA. Des informations complémentaires seront demandées lors d'un prochain échange sur le sujet.

N° 2017-046 Jumelage avec la commune de Garcina - Roumanie

Monsieur le Maire rappelle que, vu le caractère spécial des relations entre la Roumanie et la France, dérivé du fait que les deux langues sont issues du latin, mais aussi les solides liens historiques et culturels entre les deux pays, il a été convenu d'établir des relations de coopération dans des domaines d'intérêt commun, conformément à leurs attributions et aux législations en vigueur en France et en Roumanie. Le 14 août prochain, aura lieu au centre socio culturel de Vailly, la signature officielle d'un accord de jumelage et de coopération entre la Commune de Vailly-sur-Sauldre - France et la commune de Gircina, Département de Néamt - Roumanie.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet accord de jumelage.

Monsieur Jean RICHARD, Conseiller Municipal, informe que 27 correspondants Roumains arriveront le vendredi 11 août vers 16 heures, un vin d'honneur sera servi en mairie pour les accueillir. Il expose le programme de leur séjour, avec en outre, la participation d'un groupe folklorique au défilé du comice le dimanche 13 août. Les dépenses d'environ 7 500 € sont financées par la participation de la Région 3 500 €, la cotisation des adhérents 900 € et la participation des correspondants Roumains.

N° 2017-047 Enedis : redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2014;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27,28% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

N° 2017-048 Enedis : redevance d'occupation du domaine public par les chantiers provisoires

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d'escompter en 2016 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Borne de recharge électrique

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 avril 2017, le Conseil Municipal avait décidé qu'une borne de recharge électrique soit installée sur le territoire de la commune. Il présente à l'Assemblée les plans et schémas d'installation de celle-ci, qui sera fixée Route de Chevaize au niveau des WC publics. Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer le mandat spécial de représentation pour le raccordement d'un site au réseau public de distribution d'électricité.

Questions diverses

Plusieurs membres du Conseil Municipal évoquent le problème des véhicules stationnés en permanence sur la place du 08 mai 1945 et Route de Chevaize, ils chargent Monsieur le Maire de prendre un arrêté interdisant le stationnement permanent sur ces lieux.

Monsieur Serge FOURNIER informe que la signalisation horizontale a été refaite au carrefour des Routes de Sury-es-Bois-Barlieu et Pierrefitte, ce qui devrait permettre aux usagers de la route de mieux identifier les panneaux STOP.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
à 21 h 20*